

Taxe sur les déchets sauvages 2026

Comment s'assurer que le calcul est correct ?

Guide pour compléter votre déclaration étape par étape en y ajoutant des informations

Pourquoi enrichir votre déclaration d'informations supplémentaires ?

La taxe sur les déchets sauvages pourrait avoir un impact financier important sur les membres qui commercialisent les emballages concernés. Une classification correcte de vos emballages est essentielle pour garantir une répartition la plus correcte possible de la taxe entre les différents types d'emballages. Dans ce document, vous découvrirez comment compléter votre déclaration étape par étape, en y ajoutant les informations nécessaires. Vous éviterez ainsi que des emballages non soumis à la taxe sur les déchets sauvages soient pris en compte dans votre facture (d'acompte).

[Vos emballages sont-ils soumis à la taxe sur les déchets sauvages ? Consultez notre page web.](#)

Comment votre acompte est-il calculé ?

Le premier acompte que vous recevrez à l'automne 2026 sera un calcul provisoire basé sur votre déclaration 2025. Cet acompte correspond à la moitié du montant estimé de la taxe dont vous êtes redevable pour 2026. Le calcul définitif sera effectué au cours de l'année prochaine, sur la base de votre déclaration 2026. Ce calcul vous sera envoyé, accompagné d'une facture correspondant au solde restant dû de la taxe.

Guide étape par étape pour chaque type de déclaration

Les membres de Fost Plus ont trois possibilités pour déclarer leurs emballages : 1) déclaration sectorielle, 2) déclaration forfaitaire, 3) déclaration détaillée. Et dans les trois cas : plus il y a de données, plus le calcul est précis. La déclaration détaillée offre les meilleures chances d'obtenir un calcul correct de la taxe sur les déchets sauvages – même si, là aussi, un complément d'information peut s'avérer nécessaire. L'impact de la taxe sur les déchets sauvages est expliqué ci-dessous par type de déclaration.

1. Déclaration sectorielle

Attention : les déclarations relatives aux emballages d'expédition, à l'e-commerce et au secteur pharmaceutique ne sont pas soumises à la taxe sur les déchets sauvages et ne seront donc pas abordées plus en détail ici.

1.1. Emballages de service

Pour les emballages de service, dont les matériaux sont indiqués sous une forme agrégée au kg, nous avons dédoublé les codes des matériaux concernés. Vous devez donc indiquer quelle quantité d'un matériau actuellement enregistrée dans le champ d'application doit être transférée hors du champ d'application.

Un exemple à titre d'illustration : pour le HDPE (011-03), supposons que 5.000 kg relèvent de la taxe sur les déchets sauvages. Vous pouvez désormais scinder ce code matériau en l'ajoutant une deuxième fois, puis ajuster les poids correspondants afin d'indiquer quelle part relève du champ d'application (p.ex. 4.000 kg) et quelle part en est exclue (p.ex. 1.000 kg).

Attention : le prix par fiche et le montant total en euros correspondent aux contributions relatives aux tarifs REP Emballages et non à celles relatives à la taxe sur les déchets sauvages. La taxe sur les déchets sauvages est facturée séparément.

Matériau	Type	Prix par fic...	Poids (kg)
011-03 - HDPE - Emballa... ✓ REP - déchets sauvages ⓘ	Usage unique - stand...	0,801900	5.000

Matériau

Choisissez parmi

Matériau

→ 001 - Verre

→ 001 - Verre - Réutilisable

→ 002-C - Papier/Carton avec une teneur en fibres d'au moins 8...

→ 003 - Acier

→ 004 - Aluminium (≥ 50μ)

→ 005-01 - PET - Bouteille/flacon - Transparent - Incolore

→ 005-02 - PET - Bouteille/flacon - Transparent - Bleu

→ 005-03 - PET- Bouteille/flacon - Transparent - Vert

→ 007 - HDPE - Bouteille/flacon et bouchons

→ 008 - Cartons à boissons

→ 011-01 - PP - Bouteille/flacon et autres emballages rigides

→ 011-02 - PS & XPS - Emballages rigides (sauf EPS)

→ 011-03 - HDPE - Emballages rigides, autres que bouteille/flac...

→ 011-04 - PET - Bouteille/flacon - Transparent, autres que incol...

→ 011-05-B - PET (multi) - Emballages rigides, autres que boute...

→ 011-06 - PET - Bouteille/flacon - Opaque

→ 011-07 - PE - Films

→ 011-08 - PET-Barquettes - Opaque

Fiches d'emballage sélectionnées

Matériau

011-03 - HDPE - Emballages rigides,...

✓ REP - déchets sauvages ⓘ

011-03 - HDPE - Emballages rigides,...

⊗ REP - déchets sauvages ⓘ

Clôturer

Matériau	Type	Prix par fic...	Poids (kg)	% contenu Recycl.	ⓘ
011-03 - HDPE - Emballa... ✓ REP - déchets sauvages ⓘ	Usage unique - stand...	0,801900	4.000	0	
011-03 - HDPE - Emballa... ⊗ REP - déchets sauvages ⓘ	Usage unique - stand...	0,801900	1.000	0	
Total			5.000		

📄 Sauver

➕ Ajouter

1.2. Vins et spiritueux

Dans ce type de déclaration, les catégories suivantes relèvent du champ d'application de la taxe sur les déchets sauvages. Aucun enrichissement supplémentaire n'est possible pour ce type de déclaration.

- Cubi - Bag-in-box - sac en plastique transparent de 3 L
- Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 3L
- Canettes en aluminium pour vins et spiritueux de 200 ml
- Canettes en aluminium pour vins et spiritueux de 250 ml
- Canettes en aluminium pour vins et spiritueux de 330 ml
- Bouteilles PET pour vins et spiritueux de 50 ml
- Bouteilles PET pour vins et spiritueux de 200 ml
- Bouteilles PET pour vins et spiritueux de 750 ml

1.3. Sacs en plastique

Seuls les sacs en plastique légers dont l'épaisseur est comprise entre $\geq 15 \mu\text{m}$ et $< 50 \mu\text{m}$ sont pris en compte dans le calcul de la taxe sur les déchets sauvages. Ils sont correctement classés (inclus ou exclus du champ d'application) sur la base de la déclaration. Vous ne pouvez pas enrichir ces données.

Catégorie	Sous-catégorie	Prix par fiche	Quantité	Total en euros	
HDPE ou (L)LDPE	réutilisable avec système d'échange	0,000000			🗑
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $< 15\mu$	0,002139			🗑
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq 15\mu$ en $< 25\mu$	0,007336			🗑
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq 25\mu$ en $< 35\mu$	0,015385			🗑
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq 35\mu$ en $< 50\mu$	0,024990			🗑
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, $\geq 50\mu$	0,019804			🗑
Plastique compostable	usage unique, $< 15\mu$	0,011755			🗑
Plastique compostable	usage unique, $\geq 15\mu$ en $< 25\mu$	0,040257			🗑
Plastique compostable	usage unique, $\geq 25\mu$ en $< 35\mu$	0,084359			🗑
Plastique compostable	usage unique, $\geq 35\mu$ en $< 50\mu$	0,137033			🗑
Plastique compostable	usage unique, $\geq 50\mu$	0,108619			🗑
Total			0	0,000	

📄 Sauver

➕ Ajouter

2. Déclaration forfaitaire

Toutes les unités indiquées dans le tableau ci-dessous pour les familles de produits concernées (à l'exception des catégories A4, A5 et A9) sont intégrées dans le calcul de l'acompte à verser sur la taxe sur les déchets sauvages.

Est-ce que, selon vous, des emballages qui ne sont pas concernés par cette taxe y figurent encore ? Dans ce cas, nous vous recommandons de passer à une déclaration détaillée pour ces emballages. Votre déclaration détaillée devra éventuellement être complétée par des données supplémentaires (voir chapitre 3).

ALIMENTATION	A	Dans le champ d'application	Hors du champ d'application
A1	Pâtes à tartiner, confitures et miel	x	
A2	Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	x	
A3	Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	x	
A4	Café, thé et autres boissons instantanées		x
A5	Huiles et graisses		x
A6	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	x	
A7	Soupes et plats préparés	x	
A8	Sauces et épices	x	
A9	Viande et poisson (frais, surgelés, en conserve et préparés)		x
A10	Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	x	
A11	Autres aliments (p.ex. biscuits salés, chips, vinaigre, produits à base de soja, etc.)	x	
BOISSONS	B		
B1	Bière	x	
B2	Jus de fruits et de légumes	x	
B3	Lait	x	
B4	Sodas, cocas, limonades et sirops	x	
B5	Alcools, apéritifs et genièvres	x	
B6	Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	x	
B7	Eaux	x	
EMBALLAGES DE SERVICE	Y	x	
DIVERS	Z		
Z5	Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	x	

3. Déclaration détaillée

Nous partons du principe que toutes les fiches d'emballage figurant dans l'une des familles de produits du tableau ci-dessous (à l'exception des catégories A4, A5 et A9) et contenant des matériaux plastiques sont intégrées dans le calcul de votre facture d'acompte.

ALIMENTATION	A	Dans le champ d'application	Hors du champ d'application
A1	Pâtes à tartiner, confitures et miel	x	
A2	Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	x	
A3	Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	x	
A4	Café, thé et autres boissons instantanées		x
A5	Huiles et graisses		x
A6	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	x	
A7	Soupes et plats préparés	x	
A8	Sauces et épices	x	
A9	Viande et poisson (frais, surgelés, en conserve et préparés)		x
A10	Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	x	
A11	Autres aliments (p.ex. biscuits salés, chips, vinaigre, produits à base de soja, etc.)	x	
BOISSONS	B		
B1	Bière	x	
B2	Jus de fruits et de légumes	x	
B3	Lait	x	
B4	Sodas, cocas, limonades et sirops	x	
B5	Alcools, apéritifs et genièvres	x	
B6	Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	x	
B7	Eaux	x	
EMBALLAGES DE SERVICE	Y	x	
DIVERS	Z		
Z5	Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	x	

Est-ce que, selon vous, des emballages (ou éléments d'emballage) qui ne sont pas concernés par cette taxe sur les déchets sauvages y figurent encore ? Si tel est le cas, vous pouvez enrichir votre déclaration détaillée à trois niveaux : en ajoutant les codes GTIN (3.1), en cochant la case REP déchets sauvages (3.2) et en apportant des modifications au niveau des matériaux (3.3).

3.1. Ajouter les codes GTIN

En ajoutant les codes GTIN, vous permettez à Fost Plus de récupérer la classification mondiale des produits (code GPC) auprès de GS1, à condition que vous ayez partagé ces données avec Fost Plus dans votre environnement GS1. Une fois les codes GTIN importés, veuillez contacter votre Account Manager ou le Customer Service afin que la case « REP déchets sauvages » soit cochée ou décochée à votre place sur la base de ces informations.

Sachez que le code GPC ne contient pas nécessairement toutes les informations nécessaires pour que votre emballage soit exclu de la taxe sur les déchets sauvages. Des facteurs tels que la portion et le volume peuvent également jouer un rôle. Dans certains cas, il sera donc toujours nécessaire de décocher manuellement la case REP déchets sauvages (voir 3.2).

Fiche d'emballage ⁱ

Description du produit

Eau 6x1L test

Famille de produits

B7 - Eaux

Type de responsabilité

A - Producteur de produits emballés (VV/A)

REP - déchets sauvages

☐ Emballage primaire dans le champ d'application de la directive SUP ou ACI déchets sauvages (extension aux canettes & emballages de cigarettes)

Utiliser fiche

☐ A partir de la prochaine déclaration (01.01.2027)

☒ Dans une correction ou la première déclaration rétroactive obligatoire (01.01.2024)

☐ A partir d'une date spécifique

jour.mois.année



Description de l'unité de base (UB)

Code barre

05400141165524

Données GS1

UB par unité de fiche

6

Type d'emballage

007 - Bouteille, flacon

Produit Volume par UB

1.000,000

Unité de mesure

ml

Poids Produit par UB

Unité de mesure

☐ Produit pas préemballé en poids ou en volume

3.2. Case à cocher REP déchets sauvages

Chaque fiche d'emballage comporte une case à cocher REP déchets sauvages. Cette case à cocher est automatiquement préremplie sur la base des informations fournies à l'étape précédente (3.1), mais vous pouvez la cocher ou la décocher manuellement si la sélection automatique est incorrecte.

Description du produit

Eau 6x1L test

Famille de produits

B7 - Eaux

Type de responsabilité

A - Producteur de produits emballés (VV/A)

REP - déchets sauvages

☐ Emballage primaire dans le champ d'application de la directive SUP ou ACI déchets sauvages (extension aux canettes & emballages de cigarettes)

Astuce : grâce à la fonction de recherche disponible dans la bibliothèque de vos fiches d'emballage (voir l'onglet « Fiches d'emballage »), vous pouvez obtenir une vue d'ensemble de toutes les fiches cochées ou décochées.

Mes fiches Demandes de complément Partagé avec moi Partagé par moi Listes de recherche Import/export monitor

Filtres

Mes fiches ¹

Dans la section "Mes fiches" vous rassemblez toutes les fiches d'emballage que vous souhaitez utiliser. Pour obtenir une fiche d'emballage complète, vous pouvez saisir les données manuellement, les importer via un fichier Excel ou demander à quelqu'un d'autre de compléter une fiche incomplète pour vous. Vous pouvez également importer des fiches d'emballage qui sont partagées avec vous par Fost Plus ou par d'autres utilisateurs de MyFost. Inversement, vous pouvez créer et maintenir des fiches d'emballage à partager avec d'autres utilisateurs de MyFost. Les fiches d'emballage utilisées dans une déclaration détaillée doivent correspondre à l'emballage réel.

Valide dans déclaration		Valide pendant la période	
2025 2026 2027 Tous		01.01.2026 31.12.2026	
Description du produit		Famille de produits	
Référence interne		N° de fiche	
Matériau		Code barre	
Type de responsabilité		Type de matériau	
Gewichtsartikel		Modifié par	
Mogelijk Carbon Black		Date modifiée valide pendant la période	
		jour.mois.année jour.mois.année	
Code de référence 6		Code de référence 3	
Code de référence 7		Code de référence 4	
Code de référence 8		Code de référence 5	
Code de référence 9		Code de référence 10	
Afficher les fiches complètes		Afficher les fiches dans la déclaration	
Oui Non		Oui Non	
Afficher les fiches incomplètes		Afficher les fiches pas dans la déclarati...	
Oui Non		Oui Non	
Afficher les fiches avec avertissement		Afficher les fiches avec images	
Oui Non		Oui Non	
Afficher les fiches sans avertissement		Afficher les fiches sans images	
Oui Non		Oui Non	
		Afficher 'Demande de compléter envoi...	
		Oui Non	
		Afficher 'Demande de compléter pas en...	
		Oui Non	
		Afficher les fiches dans le champ d'application de la directive SUP ou ACI déchets sauvages	
		Oui Non	
		Afficher les fiches pas dans le champ d'application de la directive SUP ou ACI déchets sauvages	
		Oui Non	

3.3. Enrichissement au niveau des matériaux

a. Élément d'emballage primaire hors champ d'application

- En ce qui concerne les emballages souples et les sachets (matériaux souples), les produits emballés individuellement relèvent du champ d'application de la taxe sur les déchets sauvages. L'emballage extérieur, qui regroupe les produits emballés individuellement, n'est pas soumis à la taxe sur les déchets sauvages, quel que soit le matériau dont il est composé.
- Le papier et le carton provenant des emballages primaires déclarés comme matériaux composites (002-B, 002-C ou 012) et ne contenant pas de plastique ne sont pas soumis à la taxe sur les déchets sauvages. Citons, par exemple, les emballages primaires associant papier et aluminium ou les sacs à pain enduits de paraffine.

Si vous ajoutez l'abréviation « OOS/ » (Out-Of-Scope) à la description de l'élément d'emballage primaire, ces éléments d'emballage ne seront pas pris en compte dans la facture d'acompte.

Ajoutez le code OOS/ **avant** la description existante de l'élément d'emballage.

Même lorsque le champ « description de l'élément » est vide, vous devez utiliser le code OOS/ pour exclure l'élément d'emballage du champ d'application de la taxe sur les déchets sauvages.

Un exemple à titre d'illustration : 12 barres de chocolat emballées individuellement dans du PP, avec un suremballage en plastique PE.

Composition

Primaire						
Description de l'élément	Matériau	Pds / fiche	Unité	par UB	% RC ⓘ	% BS ⓘ
OOS/ suremballage	011-07 - PE - Folies	10,000	g	g	0	0
12 Barres de chocolat	011-09-A - PP - Folies	12,000	g	g	0	0
Ajouter une ligne de matériau primaire				Total par UB	0,000 g	

b. Répartition papier-carton

Le papier et le carton composés à 100 % de fibres de papier ne sont pas soumis à la taxe sur les déchets sauvages. C'est pourquoi nous avons introduit le code de matériau 002-A qui est la seule des trois sous-catégories à ne pas entrer dans le champ d'application de la taxe sur les déchets sauvages.

Le code de matériau 002 (papier/carton contenant au moins 85 % de fibres de papier) a été doté d'une nouvelle étiquette, à savoir 002-C.

Composition

Primaire			
Description de l'élément	Matériau	Pds / fiche	Unité
			g
Ajouter une ligne de matériau			
Total par UB			
Multipack			
Ajouter une ligne de matériau			
002-A - Papier/Carton avec une teneur en fibres de 100 %			
002-B - Papier/Carton avec une teneur en fibres d'au moins 95 %			
002-C - Papier/Carton avec une teneur en fibres d'au moins 85 %			

3.4. Comment télécharger en masse le code GTIN et/ou la case à cocher REP déchets sauvages ?

Si vous souhaitez modifier en masse un grand nombre de données, procédez comme suit:

1. Accédez à votre bibliothèque dans MyFost via l'onglet « Fiches d'emballage ».
2. Cliquez sur le bouton « Exporter » en bas de la page.
3. Sélectionnez les fiches que vous souhaitez modifier, puis cliquez sur « Suivant ».
4. Choisissez la mise en page souhaitée pour le fichier, puis cliquez sur « Exporter ».

Exportation



Mises en page

☒ Une ligne par fiche d'emballage

☐ Une ligne par ligne de matériau

Prix valables pour l'année tarifaire

2025



Pour enrichir vos fiches d'emballage, vous devez choisir la mise en page « Une ligne par fiche d'emballage » !

5. Récupérez le fichier via l'onglet « Import/export monitor ».
6. Ouvrez le fichier et modifiez-le comme vous le souhaitez.

Valeur attendue pour l'ajout de la « Case à cocher REP déchets sauvages » dans l'importation Excel : TRUE/
FALSE

AA	AB	AC
DISCOURAGEDPACKAGINGTYPE	IN_SCOPE_SUP_AND_ICA	SINGLESERVEUNITDOSEWEIGHT
	FALSE	
	FALSE	
	TRUE	
	TRUE	

ATTENTION !

Ne modifiez que les valeurs que vous souhaitez réellement modifier, car les données de votre déclaration seront automatiquement écrasées. Par exemple, si vous videz un champ qui contenait déjà des valeurs et que vous importez ensuite le fichier modifié, ce champ sera également vide dans la fiche d'emballage. Afin d'éviter tout effacement indésirable de données, nous vous recommandons de n'importer que les colonnes modifiées et de supprimer les autres colonnes du fichier Excel.

7. Importez le fichier modifié. Pour cela, rendez-vous dans votre bibliothèque et cliquez sur le bouton « Importer ».

Sélectionnez l'option « Modifier » pour mettre à jour les **fiches existantes**. Ce n'est possible que pour l'ajout de codes-barres (voir 3.1) et de la case à cocher REP déchets sauvages (voir 3.2).

Pour télécharger l'enrichissement des données de la version 3.3 en masse, il faut créer de **nouvelles fiches**. Nous pouvons vous y aider si vous le souhaitez. N'hésitez pas à contacter le Customer Service ou votre Account Manager.



Importation de données d'emballage d'un fichier Excel

1. Action	Ici, vous avez la possibilité d'importer des fiches d'emballage via un fichier Excel. Dans l'écran 'Mes fiches' vous pouvez exporter vos fiches existantes dans un format correct, ou vous créez vous-même un fichier selon les instruction ci-dessous. Le suivi de tous les fichiers import/export se fait via le 'Import/Export monitor'. Si vous utilisez les Codes Fost Plus vous pouvez télécharger toutes les données en batch.
2. Mappage de colonnes	
3. Aperçu	
4. Confirmation	☐ Importer (nouvelles fiches complètes) ☒ Modifier (fiches existantes, limitées aux propriétés générales telles que la description, le code-barres et les références) Glisser ou cliquer afin de télécharger un fichier.

Jusqu'à quand puis-je modifier ma déclaration ?

Vous avez jusqu'au 15 septembre 2026 pour ajouter des informations dans votre déclaration 2025. Pour ajouter des codes-barres (3.1), modifier manuellement la case « REP Déchets sauvages » (3.2), ou enrichir les lignes de matériaux (3.3), vous devez demander une correction de votre déclaration dans MyFost. Vous pouvez également modifier les codes-barres et les cases « REP Déchets sauvages » en masse (3.4), sans demande de correction.

Attention : les factures d'acompte sont calculées sur la base des informations figurant dans MyFost au 15 septembre 2026. Si les informations fournies sont erronées ou incomplètes, votre facture d'acompte risque d'être trop élevée ou trop faible par rapport au calcul définitif.

Si vous manquez de temps pour apporter toutes les modifications, nous vous recommandons de vous concentrer avant tout sur les catégories les plus importantes. Quoi qu'il en soit, le calcul définitif sera effectué sur la base de votre déclaration 2026, que vous pourrez soumettre jusqu'à la fin du mois de février 2027. D'ici là, vous pouvez encore enrichir vos données.

Des questions ?

Comme toujours, vous pouvez adresser toutes vos questions à votre Account Manager ou à notre Customer service. Nous nous ferons un plaisir de vous aider !